



Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :

N° du sociétaire : 574010 R CONST METAL BOURBON SARL
 N° contrat : 1247 000/1 303779 LA RABOTINE
 N° SIREN : 494 525 702
 Site de gestion : CLERMONT FERRAND 03340 ST GERAND DE VAUX

**CONTRAT D'ASSURANCE PROFESSIONNELLE DES ENTREPRISES DU
 BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS
 CAP 2000
 ATTESTATION D'ASSURANCE**

**"Activités de retrait de matériaux contenant de l'amiante"
 valable du 01/01/2021 jusqu'au 31/12/2021**

La SMABTP certifie que le Sociétaire désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle CAP 2000 numéro 574010 R 1247.000/1 303779 à effet du 15/03/2007 garantissant, à ce jour, l'activité de :

- retrait de matériaux contenant de l'amiante dans le ou les domaine(s) suivant(s) :
 - Ouvrages extérieurs de bâtiment
 - Ouvrages intérieurs de bâtiment
 - Ouvrages de Génie Civil

Ce contrat couvre la responsabilité encourue vis-à-vis des tiers par le Sociétaire du fait de cette activité que ce soit en cours ou après exécution de ses travaux.

En complément des exclusions figurant aux conditions générales du contrat, ne sont pas garantis les dommages :

- engageant la responsabilité du sociétaire sur le fondement des articles 1792 et suivants du code civil,
- résultant de travaux d'encapsulation de matériaux contenant de l'amiante,
- résultant de tout ou partie de travaux de retrait d'amiante confiés à un sous-traitant,
- résultant de toute mission limitée à la mesure de niveau d'empoussièrement de l'atmosphère,
- résultant du non-respect des modalités d'intervention et d'exécution des travaux édictées par les textes réglementaires.

Les garanties du contrat ne s'appliquent qu'aux seuls travaux exécutés en France métropolitaine.



Natures et montants des garanties

Les garanties s'exercent à concurrence des montants suivants :

Nature de la garantie	Montants des garanties
I - dommages corporels autres que ceux visés au III ci-dessous.	8 000 000 € par sinistre
II - dommages matériels et immatériels autres que ceux visés au III ci-dessous	500 000 € par sinistre
III - Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels) d'atteinte à l'environnement accidentelle ou non	500 000 € par sinistre et par an

La présente attestation ne peut engager la SMABTP au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Clermont Ferrand,
le 15/12/2020

Le Directeur général

